

✓ **Installation de M. Thierry MARCHAND-MAILLET en qualité de conseiller communautaire,**

Suite à la démission de Didier FAVRE, Vice-Président délégué au développement économique au tourisme estival et aux équipements sportifs et de loisirs à la communauté de communes des Versants d'Aime, de ses mandats de Maire de Landry et de conseiller municipal, son poste de conseiller communautaire devient vacant. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Suite à l'élection de M. Thierry MARCHAND-MAILLET en qualité de maire de la commune de Landry et conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral il convient d'installer Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET en qualité de conseiller communautaire.

En conséquence, le Président déclare installé Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET dans ses fonctions de Conseiller communautaire.

Présents :

M. Jean-Yves DUBOIS, Président
M. Lucien SPIGARELLI, Titulaire d'Aime
Mme Bernadette CHAMOISSIN, Titulaire d'Aime
M. Christian MILLERET, Titulaire d'Aime
Mme Corine MAIRONI GONTHIER, Titulaire d'Aime
Mme Anne LE MOUELLIC, Titulaire d'Aime
M. Anthony FAVRE, Titulaire de Bellentre
M. Yann ALLAIN, Titulaire de Bellentre
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire de Bellentre
M. Daniel RENAUD, Titulaire de La Côte d'Aime (Pouvoir de M. Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire de la Côte d'Aime)
M. René LUISET, Titulaire de La Côte d'Aime
M. Christian DUC, Titulaire de Granier
M. Georges BOUTY, Suppléant de Granier
M. Thierry MARCHAND-MAILLET, Titulaire de Landry
M. Olivier GUEPIN, Titulaire, Titulaire de Landry
Mme Pascale SILVIN, Titulaire de Landry
M. Jean-Luc BOCH, Titulaire de Macot la Plagne (Pouvoir de Mme Séverine BRUN, Titulaire de Macot la Plagne)
Mme Corine MICHELAS, Titulaire de Macot la Plagne
M. Joël OUGIER SIMONIN, Titulaire de Macot la Plagne
M. Pierre OUGIER, Titulaire de Macot la Plagne
M. Laurent HUREAU, Titulaire de Montgirod-Centron
Mme Claudine TRAISSARD, Suppléante de Montgirod-Centron
Mme Anne CROZET, Titulaire de Peisey-Nancroix (Pouvoir de M. Laurent TRESALLET, Titulaire de Peisey-Nancroix) **Secrétaire de séance**
Mme Véronique GENSAC, Titulaire de Valezan
M. Pierre GONTHIER, Suppléant de Valezan

Votants :

M. Jean-Yves DUBOIS, Président
M. Lucien SPIGARELLI, Titulaire d'Aime
Mme Bernadette CHAMOISSIN, Titulaire d'Aime
M. Christian MILLERET, Titulaire d'Aime
Mme Corine MAIRONI GONTHIER, Titulaire d'Aime
Mme Anne LE MOUELLIC, Titulaire d'Aime
M. Anthony FAVRE, Titulaire de Bellentre
M. Yann ALLAIN, Titulaire de Bellentre
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire de Bellentre
M. Daniel RENAUD, Titulaire de La Côte d'Aime (Pouvoir de M. Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire de la Côte d'Aime)

M. René LUISET, Titulaire de La Côte d'Aime
M. Christian DUC, Titulaire de Granier
M. Thierry MARCHAND-MAILLET, Titulaire de Landry
M. Olivier GUEPIN, Titulaire, Titulaire de Landry
Mme Pascale SILVIN, Titulaire de Landry
M. Jean-Luc BOCH, Titulaire de Macot la Plagne (Pouvoir de Mme Séverine BRUN, Titulaire de Macot la Plagne)
Mme Corine MICHELAS, Titulaire de Macot la Plagne
M. Joël OUGIER SIMONIN, Titulaire de Macot la Plagne
M. Pierre OUGIER, Titulaire de Macot la Plagne
M. Laurent HUREAU, Titulaire de Montgirod-Centron
Mme Anne CROZET, Titulaire de Peisey-Nancroix (Pouvoir de M. Laurent TRESALLET, Titulaire de Peisey-Nancroix) **Secrétaire de séance**
Mme Véronique GENSAC, Titulaire de Valezan

Excusés :

Mme Evelyne ARNAUD, Titulaire d'Aime
M. Pascal VALENTIN, Titulaire d'Aime
M. Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire de la Côte d'Aime
Mme Séverine BRUN, Titulaire de Macot la Plagne
M. Raphaël OUGIER, Titulaire de Macot la Plagne
M. Laurent TRESALLET, Titulaire de Peisey-Nancroix

A 18h30, M. Jean-Yves DUBOIS ouvre la séance du Conseil communautaire.

Mme Anne CROZET, est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents en séance :

Fabrice GIOVANNELLI, DGA, Responsable communication
Sylvie CHAMOUSSIN, responsable du service des finances

1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 18 juin 2014, le Conseil Communautaire délègue plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2014-181).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2016, 18 décisions ont été prises :

✓ **DECISION 2016-031 : Marché public de travaux COVA2016003 Aménagement d'un abri couvert sur le site de Valezan**

Le marché public de travaux est attribué à Ets Marcel FERRARIS, 17 Chemin Saint-Joseph 73210 AIME (SIRET 07702028700015).

Le marché de travaux court à compter de sa notification et prend fin avec le paiement du solde. Les prix unitaires sont fixés dans le bordereau des prix unitaires.

La dépense correspondante sera prévue et imputée dans la section de fonctionnement du budget 2016.

✓ **DECISION 2016-032 : Marché public de travaux COVA2016005 Aménagement de la passerelle du plan d'eau : Lot 1 Terrassements**

Le marché public de travaux est attribué à VORGER TP, ZA la charbonnière 73260 LA LECHERE (SIRET 32922382000039).

Le marché de travaux court à compter de sa notification et prend fin avec le paiement du solde. Les prix unitaires sont fixés dans le bordereau des prix unitaires.

La dépense correspondante sera prévue et imputée dans la section investissement du budget 2016.

✓ **DECISION 2016-033 : Marché public de travaux COVA2016005 Aménagement de la passerelle du plan d'eau : Lot 2 Structure métallique**

Le marché public de travaux est attribué à SOCAM, 5 Rue Gaspard Monge - 38550 SAINT MAURICE L'EXIL (SIRET 33459319100052).

Le marché de travaux court à compter de sa notification et prend fin avec le paiement du solde. Les prix unitaires sont fixés dans le bordereau des prix unitaires.

La dépense correspondante sera prévue et imputée dans la section investissement du budget 2016.

✓ **DECISION 2016-034 : Contrat de vérifications périodiques levage et bennes à ordures ménagères**

Le marché de service est confié à DEKRA- 695 Avenue Paul Louis Merlin - 73800 MONTMELIAN (n° SIRET 43325083401257).

Les prestations sont rémunérées au moyen de prix unitaires établis à 55,62€HT/camion pour le contrôle des bennes à ordures ménagères et 94,70€HT/camion pour les grues auxiliaires.

Le montant annuel estimatif est de 1 174,02€HT.

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

La dépense correspondante sera prévue et imputée dans la section de fonctionnement du budget 2016.

✓ **DECISION 2016-035 : Avenant N°2 MOE Marché prestations intellectuelles COVA20130011 Maitrise d'œuvre pour le projet d'extension et de modernisation de la déchetterie de Valezan**

Dans le cadre du contrat de prestations intellectuelles mentionné ci-dessus, la solution retenue concernant la reprise des murs de soutènement ne peut pas être réalisée, il faut donc la modifier. Cette modification s'imposera à la société Altitudes VRD - 67 chemin de la Charrette - 73 200 ALBERTVILLE (SIRET 498 218 593 00016)

Un avenant n°2 au contrat, tel qu'annexé à la présente décision, est conclu pour modifier la solution retenue concernant les murs de soutènement de la déchetterie.

Il prend effet à sa date de notification.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

La dépense correspondante sera prévue et imputée dans la section de fonctionnement du budget 2016.

✓ **DECISION 2016-036 : Décision rectificative Location et entretien des bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers**

La décision susvisée comporte une erreur dans son article 2 concernant le prix unitaires défini au bordereau de prix unitaire.

Le prix unitaire au m³/an est de 77,55€HT et non de 77,30€HT comme l'indique ladite décision.

La présente décision vaut correctif de la décision 2016-024 du 1^{er} Février 2016, uniquement en ce qui concerne l'erreur portant sur le prix unitaire mentionné ci-dessus dans l'article 1.

La dépense correspondante sera prévue et imputée dans la section de fonctionnement du budget 2016.

✓ **DECISION 2016-037 : Contrat d'exploitation du quai de transfert de l'usine de Valezan**

Le contrat d'exploitation du quai de transfert de l'usine de Valezan est confié à l'entreprise NANTET – Zac la Charbonnière – Petit cœur - 73260 AIGUEBLANCHE (SIRET 379 113 129 00017).

Le contrat prend effet à compter du 6 mars 2016 et prend fin le 22 Mars 2016.

Les prix unitaires sont fixés dans le devis remis par le titulaire. Le montant du contrat est de 24 990€ HT.

La dépense correspondante sera prévue et imputée dans la section de fonctionnement du budget 2016.

✓ **DECISION 2016-038 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'agent social non permanent à temps non complet**

La candidature de Mme Sophie LEMAHIEU est retenue au poste d'agent social à temps non complet, à raison de 28 h 30 hebdomadaires. L'agent sera chargé d'assurer notamment le bien-être et l'éveil des enfants.

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 août 2016.

Mme Sophie LEMAHIEU percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321 correspondant au 1^{er} échelon de la grille de rémunération des agents sociaux territoriaux.

✓ **DECISION 2016-039 : Avenant n°1 Marché de travaux COVA2015002 Extension et modernisation de la déchetterie de Valezan : Lot 1 : Terrassement, génie civil et réseaux**

Dans le cadre du marché de travaux mentionné ci-dessus, la solution retenue concernant la reprise des murs de soutènement ne peut pas être réalisée, il faut donc la modifier. Cette modification s'imposera à la société FTGE – 130 Allée de la Perrière – 73790 TOURS-EN-SAVOIE (SIRET 45226079700025)

Un avenant n°1 au contrat, tel qu'annexé à la présente décision, est conclu pour modifier la solution retenue concernant les murs de soutènement de la déchetterie.

Il prend effet à sa date de notification.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

La présente décision annule la décision 2016-035 du 24 Février 2016 qui comportait de nombreuses erreurs.

La dépense correspondante sera prévue et imputée dans la section de fonctionnement du budget 2016.

✓ **DECISION 2016-040 : Convention d'exposition champs libres 1 : " Paysages d'ici ou d'ailleurs" à la Maison des Arts**

La communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention d'exposition à la maison des arts avec Muriel Carayol –29 Avenue de Haute Tarentaise – 73700 BOURG SAINT MAURICE dans le cadre de l'exposition champs libres 1 : paysages d'ici et d'ailleurs.

La présente convention est limitée aux activités d'exposition d'œuvres d'arts pour la période courant du 31 mars 2016 au 16 avril 2016.

La convention d'exposition est conclue à titre gratuit.

✓ **DECISION 2016-041 : Convention d'exposition champs libres 1 : " Paysages d'ici ou d'ailleurs" à la Maison des Arts**

La communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention d'exposition à la maison des arts avec Thierry Baumgarten – 41 Rue du Pont – 73260 AIGUEBLANCHE dans le cadre de l'exposition champs libres 1 : paysages d'ici et d'ailleurs.

La présente convention est limitée aux activités d'exposition d'œuvres d'arts pour la période courant du 31 mars 2016 au 16 avril 2016.

La convention d'exposition est conclue à titre gratuit.

✓ **DECISION 2016-042 : Contrat d'exploitation du quai de transfert de l'usine de Valezan**

Le contrat d'exploitation du quai de transfert de l'usine de Valezan est confié à l'entreprise NANTET – Zac la Charbonnière – Petit cœur - 73260 AIGUEBLANCHE (SIRET 379 113 129 00017).

Le contrat prend effet à compter du 23 mars 2016 et prend fin le 8 avril 2016.

Les prix unitaires sont fixés dans le devis remis par le titulaire. Le montant du contrat est de 24 990€HT.

La dépense correspondante sera prévue et imputée dans la section de fonctionnement du budget 2016.

✓ **DECISION 2016-043 : Convention de mise à disposition du gymnase du gymnase et des équipements sportifs**

✓

La communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention de mise à disposition du gymnase et des équipements sportifs avec UFOLEP 78 – 380 avenue des Sablons – 78370 PLAISIR.

La mise à disposition est limitée à la période courant du dimanche 17 avril 2016 au vendredi 22 avril 2016.

La convention de mise à disposition du gymnase est conclue pour un montant de 35€/heure.

La dépense correspondante sera prévue et imputée dans la section de fonctionnement du budget 2016.

✓ **DECISION 2016-044 : Convention d'animation artistique**

La communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention d'animation avec Sylvie BARNAY – 540 Avenue de Tarentaise – 73210 AIME dans le cadre du spectacle intitulé « petite histoire vraie des femmes alpinistes ».

Les prestations sont prévues aux dates et plages horaires suivantes : le Samedi 19 mars à 16h pour une durée de 50 minutes environ.

La convention d'animation est conclue à titre gratuit.

✓ **DECISION 2016-045 : Marché de prestations intellectuelles : Audit sur la qualité de vie au travail pour la structure multi-accueil Amstramgram**

Un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un audit est confié à Addict Conseil – 8 Rue de la grange – 38240 MEYLAN (n° SIRET 752 465 005 000 11).

Les prestations sont rémunérées au moyen de prix forfaitaires établis à 2 400 €HT auxquels s'ajoutent les frais de déplacement et d'hébergement. La décomposition des prix est la suivante :

- Phase 2 / entretiens individuels : 1 600 €HT
- Phase 3-1 / synthèse des entretiens et préconisations : 400 €HT
- Phase 3-2 / réunion de restitution : 400 €HT
- Frais de déplacement et d'hébergement :
 - Hébergement : 80 €TTC/nuit

- Petit déjeuner : 15 € TTC par jour
- Repas : 15 X 2 = 30 € TTC par jour
- Frais kilométriques = 60 € TTC par trajet

Le marché prend effet à compter de sa notification et prend fin au règlement du solde.

La dépense correspondante sera prévue et imputée dans la section de fonctionnement du budget 2016.

✓ **DECISION 2016-046 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet**

La candidature de Mme Alexia BACHICHET est retenue au poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet, à raison de 25 h 00 hebdomadaires. L'agent sera chargé d'assurer notamment le bien-être et l'éveil des enfants.

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017.

Mme Alexia BACHICHET percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 342, indice majoré 323 correspondant au 1^{er} échelon de la grille de rémunération des auxiliaires de puériculture.

✓ **DECISION 2016-047 : Marché de service pour la réalisation d'étude géotechnique de conception dans le cadre de l'extension du gymnase des Versants d'Aime**

Un marché de service pour la réalisation d'étude géotechnique de conception est confié à SIGSOL- 115 avenue du stade - 73700 BOURG SAINT MAURICE (n° SIRET 385 043 518 000 21).

Les prestations sont rémunérées au moyen de prix forfaitaires établis à 2 360€ HT.

Le marché prend effet à compter du 21 mars 2016 et prend fin au règlement du solde.

La dépense correspondante sera prévue et imputée dans la section investissement du budget 2016.

✓ **DECISION 2016-048 : Convention d'exposition "Odysée Tour" à la Maison des Arts**

La communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention d'exposition à la maison des arts avec Camille Regnaudin représentante de l'association ART BY FRIENDS-13 rue du Paquier - 74000 ANNECY dans le cadre de l'exposition « Odysée Tour ».

La présente convention est limitée aux activités d'exposition d'œuvres d'arts pour la période courant du 18 avril 2016 au 18 juin 2016.

La convention d'exposition est conclue pour un montant forfaitaire de 2 550 euros TTC.

La dépense correspondante sera prévue et imputée dans la section de fonctionnement du budget 2016.

2. ADMINISTRATION GENERALE

✓ **Désignation des membres du comité de programmation LEADER**

La candidature de l'APTV a été retenue dans le cadre de l'appel à projet régional pour la mise en place d'un programme européen Leader sur le territoire de la Tarentaise.

Le déroulement de la procédure Leader est piloté par un comité de programmation composé d'un collège privé et d'un collège public composé d'élus. Au sein du collège public, deux sièges (1 titulaire et 1 suppléant) ont été identifiés pour la communauté de communes des Versants d'Aime.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Véronique GENSAC en tant que titulaire et Jean-Yves DUBOIS en tant que suppléant.

Le Conseil Communautaire désigne Jean-Yves DUBOIS et Véronique GENSAC comme membres de la communauté de communes des Versants d'Aime qui intégreront le comité de programmation du programme Leader, à l'unanimité.

3. ACTION SOCIALE

✓ **Signature du bail avec la MSP**

Dans le cadre de l'ouverture de la MSP, le conseil communautaire est sollicité afin d'autoriser la signature du bail liant la communauté de communes des Versants d'Aime et les professionnels de santé de la Société Civile de Moyens qui prendra effet à compter du 6 avril 2016.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le bail liant les professionnels de santé de la SCM à la communauté de communes des Versants d'Aime, à l'unanimité.

4. FINANCES

✓ **Présentation de la prospective financière par l'ASADAC**

Afin de nourrir les débats sur le budget 2016, Mathieu CHARNAY et Valérie BUISSON, consultants en finances locales à l'ASADAC présenteront :

- L'analyse financière
- La prospective financière OM et hors OM

✓ **Débat d'orientation budgétaire**

Une présentation des propositions budgétaires soumises au Conseil Communautaire est réalisée en séance.

Sera également détaillé et débattu en séance le scénario fiscal en cours de finalisation en collaboration avec l'ASADAC.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver les orientations budgétaires débattues en séance.

✓ **Demande de subvention TEPCV**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase, il est proposé de formaliser les demandes de subventions auprès des structures compétentes, aux fins de disposer d'une décision d'attribution officielle.

Dans son courrier du 25 février 2016, l'APTV confirme l'attribution d'une aide de 29,05 %, soit 116 200 euros sur le montant subventionnable de 400 000 euros HT, correspondant à la première tranche de travaux réalisés en 2016.

Le Conseil Communautaire autorise, pour le compte de la communauté de communes des Versants d'Aime, de solliciter l'APTV pour l'attribution d'une subvention de 116 200 euros HT, à l'unanimité.

5. RESSOURCES HUMAINES

✓ **Mandatement du Centre de Gestion de la F.P.T. de Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires**

Le Centre de Gestion de la Savoie, sollicité par de nombreuses collectivités, envisage d'engager une démarche mutualisée pour la souscription d'un contrat d'assurance groupe destiné à couvrir les risques statutaires, ce qui permettrait aux Versants d'Aime d'être dispensé d'une procédure de mise en concurrence et de protéger la collectivité avec un contrat d'assurance groupe. L'objectif d'une telle démarche est bien évidemment d'obtenir des taux plus compétitifs auprès des organismes d'assurance (grâce à la mutualisation), que ceux susceptibles d'être négociés isolément par chaque collectivité.

Il est rappelé que notre collectivité a été confrontée, en 2015, lors du renouvellement du contrat, à une hausse importante des taux et a donc fait le choix de réduire l'étendue des garanties souscrites. Il est donc proposé de mandater le Centre de Gestion afin de lui confier la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptibles de garantir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL (choix possible).

Néanmoins, il est précisé que ce mandat ne vaut pas engagement et que dans le cas où les conditions financières obtenues de conviendraient pas aux Versants d'Aime, il sera possible de ne pas signer le formulaire d'adhésion.

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur ce mandatement, à l'unanimité.

✓ **Régime indemnitaire : modification de la délibération**

Afin de régulariser la situation d'un agent des Versants d'Aime, il est proposé de modifier la délibération d'instauration du régime indemnitaire, et plus précisément de modifier le taux des primes pouvant être accordées au cadre d'emploi des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe comme suit :

- IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires), coefficients de modulation maximum pouvant être attribué : 8
- IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions), coefficient maximum de modulation pouvant être attribué : 8

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur cette modification, à l'unanimité.

✓ **Signature d'une convention avec Paartner Formation**

Il est rappelé qu'un poste de chauffeur est toujours vacant au service de collecte.

A l'issue de la dernière période de recrutement, il s'avère que le candidat retenu, lequel possède l'expérience permettant de répondre aux besoins des services, n'est pas à jour dans ses habilitations.

Il est donc proposé de faire en sorte que cet agent obtienne le CACES Grue rapidement et pour ce faire, il est proposé de l'inscrire à la formation organisée par Paartner les 14 et 15 avril 2016 (soit 14 heures de formation).

Il est précisé que le coût de cette formation est de 759 € TTC.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de formation proposée par Paartner, aux conditions ci-dessus énoncées, à l'unanimité.

6. MARCHES PUBLICS

✓ **Attribution du marché de fourniture et pose des CSE**

Le marché passé selon la procédure d'appel d'offres concernant la fourniture et mise en place de conteneurs semi-enterrés pour le service de collecte des Versants d'Aime comprenait deux lots :

- Lot 1 : fourniture des conteneurs
- Lot 2 : mis en place des conteneurs semi-enterrés

Le lot 1 a été attribué SNN ECO pour un montant de 114 793 € HT

Le lot 2 a été attribué à la société MARCHIELLO pour la somme de 37 694,65 € HT.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le marché correspondant avec les candidats retenus par la CAO, à l'unanimité.

7. INFORMATIONS AU CONSEIL